



2023/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241217-D-2024-54-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 17 décembre 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/54

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze décembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve
IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT,
Jean DECROIX, Christian TETARD, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT
Philippe BARBIER par Carole BERGER-JACOB,
Julia NOJAC par Nathalie JOLLY,
Patrice GOSNET par Jean DECROIX,

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurence GUERNE a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du Receveur Municipal tendant à l'admission en non-valeur de produits
communaux irrécouvrables,

Vu l'article R 2342-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le
Receveur justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des
produits irrécouvrables qu'il a dressés, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de
l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de disparition ou de faillite des débiteurs.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres émis par la commune entre
2016 et 2021 pour un montant total de 394,85 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6541.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,


Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance



Laurence GUERNE

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 .
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 23/12/2024.....